

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 février 2017, s'est réuni le 28 février 2017 à 20 h 30 dans la salle de réunions au-dessus de la bibliothèque située 9 rue du Champ de Foire, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOUSSARD François, Maire.

Etaient présents : M. BOUSSARD François, Mme MISTOUFLET Claudine, M. TAILLANDIER Joël, Mme DAVID Isabelle, M. OREAL Gérard, M. BENTZ Gérard, Mme COURTIEN Annie, Mme FRANQUET Isabelle, Mme VERNAY Nathalie, M. DOIRE Vincent, Mme LEQUIMENER Christiane, M. MACÉ Hugues, Mme ROGER Florence, Mme BOURMAULT Lucie, M. BIGOT Frédéric, M. DESMARES Romain

Absents excusés et représentés :

M. BERNAUD Francis pouvoir à M. BOUSSARD François
M. LAUNAY Philippe pouvoir à M. BENTZ Gérard
Mme GAUTHIER Sophie pouvoir à Mme ROGER Florence

Secrétaire de séance : Mme COURTIEN Annie

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 17 JANVIER 2017

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 17 janvier 2017, le Conseil Municipal l'a adopté à l'unanimité.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE PROGRAMME 2017 A 2018 PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DU CANTON DU LUDE (délibération N° 2017/07)

Comme chaque année, les communes engagent des travaux d'entretien pour assurer la pérennité du patrimoine communal routier.

Par souci de simplification des procédures, et conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est envisagé la constitution d'un groupement de commandes, composé des 23 communes du canton du Lude, permettant la coordination et le regroupement des prestations et

travaux demandés par les personnes publiques concernées par la réalisation des opérations.

Les travaux comprennent : du rechargement, du reprofilage, des travaux d'enduits, des fossés et des trottoirs.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code rural,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le projet de convention constituant le groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie communale,

Après en avoir délibéré,

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie communale programme 2017 à 2018,

- Approuve le projet de convention constituant le groupement de commandes pour les travaux d'entretien de la voirie communale,

- autorise le maire à signer la convention pour le groupement de commandes avec les maires des communes du canton du Lude,

- désigne la commune de Mansigné représentée par M. BOUSSARD François, Maire, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,

- élit parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres M. TAILLANDIER Joël (titulaire) et M. OREAL Gérard (suppléant) comme membres de la commission ad hoc du groupement,

- décide de fixer les montants de travaux à réaliser chaque année comme suit :

Montant minimum HT : 75 000 € (soit un montant TTC de 90 000 €)

Montant maximum HT (3 fois le minimum HT) : 225 000 € (soit un montant TTC de 270 000 €)

Cette délibération annule et remplace la délibération du 28 novembre 2016 prise précédemment dans le cadre du programme 2017 à 2020.

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL
(délibération N° 2017/08)

Monsieur Le Maire donne connaissance aux membres de la circulaire ministérielle du 24 janvier 2017 relative à la dotation de soutien à l'investissement local

(DSIL) qui se substitue au fonds de soutien à l'investissement public local de 2016 (FSIL). Cette dotation budgétaire est dotée de 2 enveloppes :

- première enveloppe (grandes priorités d'investissement)
- deuxième enveloppe (contrats de ruralité)

Monsieur Le Maire propose aux membres de solliciter cette dotation pour la mise aux normes et sécurisation des équipements publics. Il précise que cette dotation est compatible avec la DETR.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Approuve les devis suivants :

- acquisition 6 vidéos projecteurs interactifs présenté par Imagin'Micro pour un montant de 31 717.13 € ht,
- réseaux et câblage électricité (école maternelle) présenté par Saplec pour un montant de 1 889.44 € ht,
- réseaux et câblage électricité (école primaire) présenté par Saplec pour un montant de 2 572.52 € ht,
- alarme intrusion à l'école du Lac présenté par Saplec pour un montant de 4 901.27 € ht,

Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local,
s'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement au budget primitif 2017,
autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

DETR 2017
(délibération N° 2017/09)

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2017, le projet susceptible d'être éligible est :

- Ecoles – Restaurants scolaires : « travaux de sécurisation et installation de vidéoprotection des écoles dans le cadre des instructions vigipirate et prévention des attentats »

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

DOSSIER N° 1 : acquisition vidéo projecteur interactif et installation alarme intrusion à l'école du Lac

Origine des financements	Montant ht en €
Maître d'ouvrage	8 216.36
Fonds européens (à préciser)	
DETR	20 540.00
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	

Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser) Etat - DSIL	12 324.00
Fonds privés	
TOTAL	41 080.36

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur Le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2017,
- atteste l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- atteste l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX
(délibération N° 2017/10)

Monsieur Le Maire présente aux membres les devis pour travaux de câblage Route du Plessis sur une longueur de 325 m :

* devis ORANGE : prestation conseil en ingénierie, suivi, recette de conformité et mise à jour documentation

Montant = 2 165.00 € TTC

* devis ORANGE : travaux de câblage

Montant = 5 738 € HT soit 6 885.60 € TTC

* devis EIFFAGE : travaux enfouissement de réseaux Route du Plessis/Tivoli

Montant = 16 112.80 € HT soit 19 335.36 € TTC

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité la réalisation de ces travaux suivants les devis précités,

Décide d'inscrire la dépense arrondie à 30 000.00 € au budget primitif 2017.

ACQUISITION PARCELLES DE TERRAIN A SCI AXAM
(délibération N° 2017/11)

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations du 28 juin 2016 et du 28 novembre 2016,

Vu le courrier de l'ATESART du 2 février 2017 relatif à la rédaction de l'acte administratif,

Considérant que cette acquisition présente un intérêt pour une opération d'aménagement futur,

Vu le plan de vente établi par le cabinet Loiseau établi à l'issue des opérations de bornage en date du 27 octobre 2016,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'acquérir les parcelles de terrain appartenant à SCI AXAM domiciliée 6 Boulevard du Fromenteau 72510 Mansigné cadastrées :

- section AH N° 164 située 9 Boulevard du Fromenteau d'une superficie de 58 ca,
- section AH N° 113 située Le Bourg d'une superficie de 6 a 22 ca,

Décide d'acquérir l'ensemble de ce bien immobilier d'une surface de 680 m² au prix de 11 196 €, les frais de bornage et les frais d'acte sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de la SPL Agence des Territoires,

Sollicite l'assistance de la SPL Agence des Territoires pour la rédaction de l'acte de vente.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2016/77 du 28 novembre 2016.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION DES IMPOTS
DE LA COMMUNAUTE SUD SARTHE
(délibération N° 2017/12)

Monsieur Le Maire informe les membres que compte tenu de la fusion des communautés de communes Aune et Loir, Bassin Ludois et canton de Pontvallain au 1^{er} janvier 2017, il y a lieu de proposer 2 membres pour intégrer la commission intercommunale des impôts directs. Ces personnes doivent faire partie de la commission communale des impôts directs et, de préférence, être non élus au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Désigne à l'unanimité :

- M. PARIS Francis, exploitant agricole, domicilié « Passeau » 72510 Mansigné
- M. PORTAL Pierre, retraité, domicilié « Les Plantes » 72510 Mansigné

Charge Monsieur Le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe avant le 1^{er} mars 2017.

PREPARATION D'UN CREDIT-BAIL POUR LE BATIMENT DU RIBAY :
ACCORD DE PRINCIPE
(délibération N° 2017/13)

Monsieur Le Maire fait part aux membres que l'acte de donation entre l'Association Gestionnaire de l'Atelier Protégé du Ribay (AGAP DU RIBAY) domiciliée 10 Rue du Ribay 72000 Le Mans et la commune de Mansigné, a été signé le 1^{er} février 2017.

Il informe que la société EARTA 1 Allée du Mortier 44620 La Montagne (siège social) souhaite poursuivre son activité d'entreprise adaptée au sein des locaux situés 10 Rue du Ribay au Mans. Monsieur Le Maire sollicite l'avis du conseil sur la mise en

place soit d'un bail de location soit d'un crédit-bail immobilier entre la commune et ladite société.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Accepte à l'unanimité de faire une étude de crédit-bail immobilier dont les conditions sont à définir,
Autorise Monsieur Le Maire à saisir le service France Domaine qui procédera à l'évaluation du bien,
Donne pouvoir à Monsieur Le Maire de poursuivre ce dossier et d'informer le Conseil Municipal du suivi.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE
(délibération N° 2017/14)

Monsieur Le Maire fait part aux membres du départ à la retraite de deux agents du service technique en juillet 2017 et par conséquent il convient de pallier à leur remplacement. Il propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juin 2017 et sollicite l'avis du conseil.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité la création d'un poste de jardinier/agent polyvalent technique (ayant pour missions l'entretien et l'aménagement des espaces verts, le renfort du service technique) qui sera pourvu par un adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juin 2017,
Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.